

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78157

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION.  
CREATION DE RESERVES FONCIERES. ACQUISITION DE LA PROPRIETE YOU.

DATE DE CONVOCATION

2 nov. 1978

DATE D'AFFICHAGE

2 Nov. 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 25

Nombre de votants 26

5

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit  
le dix novembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M TETARD,

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, LIS, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, PAPEAU, VIAUD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, BOULAN, BROTEAU, DUFEIL, CABAL, Mme ACQUET, MM. TAP, POUGET, PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU

Excusé : M. BERLAND

Absents : MM. Monsieur MONTRON

M

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Royan approuvé le 8 Décembre 1976 par M. le Préfet de la Charente-Maritime, prévoit la création d'espaces verts à aménager en zone de loisirs au lieudit "Les Mattes du Guâ" et objet de la réserve foncière n° 10.

Il est nécessaire en conséquence d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section AW n° 29 d'une superficie de 750m<sup>2</sup> dépendant de la propriété de Madame YOU Lucette, résidant 4 Bd Garnier à ROYAN.

L'intéressée accepte de céder à l'amiable à la Ville de ROYAN cette parcelle de terrain moyennant le prix global et forfaitaire de 30.000 F.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'acquisition envisagée.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans de situation et parcellaire

Vu la promesse de vente souscrite par l'intéressée,

Vu les avis favorables émis par les Commissions Municipales des Finances, d'une part, Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux, d'autre part, réunies respectivement les 24 et 31 Octobre 1978,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de ROYAN ladite acquisition aux fins de création de réserves foncières telles que prévues par le plan d'occupation des sols.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain cadastrée section AW n° 29 d'une superficie de SEPT CENT CINQUANTE METRES CARRES (750m<sup>2</sup>) dépendant de la propriété de Mme YOU Lucette résidant 4 Bd Garnier à ROYAN, moyennant le prix global et forfaitaire de TRENTE MILLE FRANCS (30.000 F.)
- de solliciter de M. le Préfet de la Charente-Maritime la déclaration d'utilité publique de l'opération.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte concrétisant l'opération, qui sera dressé par Me BARDE Notaire à ROYAN
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 908.2 Article 2101 du Budget Primitif 1978.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



**VU** pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le **23 NOV. 1978**

Le Sous-Préfet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

Adjoint Délégué,



LACHAUD.

- Nom et adresse du propriétaire: Madame Lucette YOU  
4, boulevard Garnier  
17200 ROYAN

- But de l'acquisition: Création de réserves foncières

ARTICLE 2 - M. le Maire de ROYAN agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée pour la somme de trente mille francs (30 000 F)

Cette opération sera financée au moyen de crédits prévus au budget

ARTICLE 3 - Il sera dressé acte public de cette opération.

ARTICLE 4 - M. le Maire de ROYAN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rochefort, le 23 novembre 1978

Le PREFET  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le SOUS-PREFET de ROCHEFORT,  
Lucien CREISSSEL



POUR AMPLIATION

Le Sous-Préfet  
Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire en Chef

*[Handwritten signature]*

Y. BREILLY

N° 509

ARRÊTÉ

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU l'article L 311-4 du Code des Communes ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 20 novembre 1978 portant délégation de signature à M. Lucien CREISSEL, Sous-Préfet de ROCHEFORT ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 10 novembre 1978
- 1°/ demandant l'acquisition d'un terrain
- 2°/ sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article L 311-4 du Code des Communes ;
- VU l'état parcellaire et le plan parcellaire ;
- VU la promesse de vente souscrite par Madame Lucette YOV
- VU les autres pièces de l'affaire

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à la création de réserves foncières

pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article L 311-4 du Code des Communes est applicable ;

VU l'urgence ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de ROYAN

de l'immeuble ci-dessous.

- Nature de l'immeuble : Terre
- Situation : ROYAN, lieudit "Les Mattes du Gua"
- Renseignements cadastraux : Section AW n° 29
- Superficie totale : 750 m<sup>2</sup>

.../...